



TEL : 07 10 00 45 25.

ARRETE MUNICIPAL

N°2025-48/CAM/SG DU 21 MARS 2025 PORTANT
INTERDICTION DU DEVERSEMENT DES DECHETS
DANS LA FORET CLASSEE DE N'GADA N'GADA
AINSI QUE SUR LES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE
ASSOUINDE-ASSINIE-MAFIA.



Le Maire de la Commune d'Assinie-Mafia,

- **Vu** la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, modifiée par l'ordonnance n°2007-586 du 4 octobre 2007 abrogeant certaines dispositions ;
- **Vu** la loi n°2012-1 128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales telle que modifiée par l'ordonnance n°2023-605 du 15 juin 2023 en ses articles 149, 153, 171, 175 ;
- **Vu** la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- **Vu** la loi N°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement
- **Vu** le décret n° 82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'Autorité de Tutelle à l'égard des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- **Vu** le décret n° 82-141 du 27 janvier 1982 déterminant les modalités de fonctionnement des conseils municipaux, du Conseil de la Ville d'Abidjan et des Commissions créées par ces Conseils ;
- **Vu** le décret n°2013-477 du 2 juillet 2013 fixant les modalités de fonctionnement des Municipalités et des Bureaux des Conseils Régionaux ;
- **Vu** le décret n°2018-438 du 03 Mai 2018 portant création des communes d'Attiegouakro, Gbeleban, Assinie-Mafia et N'Douci ;
- **Vu** le décret n° 2023-608 du 15 Juin 2023 fixant le nombre de conseillers municipaux et des adjoints au Maire par Commune ;
- **Vu** l'arrêté n° 149/INT/DGCL du 10 mai 1996 portant délégation, aux Préfets, d'attributions en matière de contrôle de tutelle à l'égard des Communes et des Villes ;
- **Vu** l'arrêté Numéro 002 MVSU/CAB du 16 janvier 2008 relative la propreté des voies publiques et de leurs emprises ;
- **Vu** l'arrêté n°1447/MIS/DGDDL/DG du 13 Octobre 2023 portant constatation des résultats des élections du Maire et des Adjoints aux Maires ainsi que du tableau de l'ordre des Conseillers de la Commune d'Assinie-Mafia, au titre du mandat 2023-2028 ;
- En vue d'assurer la sécurité et la quiétude des touristes qui visitent la Commune ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est formellement interdit, sur l'ensemble du territoire communal, le déversement de déchets ménagers, industrielles, sanitaires et de construction dans la forêt de N'GANDAN NGANDAN ainsi que sur les accotements de la voie Assouindé-Assinie-Mafia.

Article 3 : Tout contrevenant à cette mesure de police administrative s'expose à une amende de cent mille (100 000) FCFA, doublée de la saisie et la mise en fourrière de l'engin mis en cause.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie d'Assinie-Mafia est chargé de l'exécution du présent Arrêté municipal qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Assinie-Mafia, le 23 Septembre 2024.

Ampliations

- MIS/DGAT/DGDDL 2
- Préfet Dpt.d'Adiaké 1
- S/Préfet Assinie-M. 1
- Caire/Police A.M. 1
- CB/Gendarmerie A.M. 1
- Chefferie A.M. 1



Pierre René MAGNE WOELFFEL

Commandeur de l'Ordre National